

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le jeudi 27 octobre 2022 à 17 h au 6, impasse des Étoiles à Cantley

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Huit (8) personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022**
2. **Adoption de l'ordre du jour du 27 octobre 2022**
3. Résolution - Autorisation de dépense et de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2023
- 3.1 Le secrétaire-trésorier en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2022-MC-288 ayant pour objet de l'exercice de droit de veto de M. David Gomes
4. **Période de questions**
5. **Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

La séance débute à 17 h 01.

Point 2. 2022-MC-306 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 27 OCTOBRE 2022

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 27 octobre 2022

Point 3.1

2022-MC-307

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-MC-288 AYANT POUR OBJET DE L'EXERCICE DE DROIT DE VETO DE M. DAVID GOMES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour l'année 2023 présente un budget de 3 348 564 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'immobilisations de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour les années 2023 à 2025 présente des dépenses en immobilisations pour un montant totalisant 233 366 \$, dont 113 965 \$ pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des revenus totaux provenant de la Municipalité de Cantley pour 2023 est de 226 115 \$ (la contribution 2023 de la Municipalité de Cantley aux fins des immobilisations est assumée par les surplus accumulés de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines);

CONSIDÉRANT QUE lesdits montants seront autorisés au budget 2023 de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le maire David Gomes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le budget d'opérations de l'exercice 2023 et le programme triennal d'immobilisations 2023 à 2025 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 226 115 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2023, et ce selon les modalités de versements prévues à leur règlement RM-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-952 « Quote-part RITC - Transport en commun ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE

POUR

Nathalie Bélisle
Philippe Normandin

CONTRE

Jean Bosco
Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille

M. David Gomes, maire s'abstient de voter et informe les membres du conseil que celui-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

Le 27 octobre 2022

**SUIVI DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU DROIT DE VETO DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2022-MC-288 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT le droit de veto de M. David Gomes, maire portant sur la résolution numéro 2022-MC-288 adoptée le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2022-MC-288 pour considération au conseil;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour l'année 2023 présente un budget de 3 348 564 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'immobilisations de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour les années 2023 à 2025 présente des dépenses en immobilisations pour un montant totalisant 233 366 \$, dont 113 965 \$ pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des revenus totaux provenant de la Municipalité de Cantley pour 2023 est de 226 115 \$ (la contribution 2023 de la Municipalité de Cantley aux fins des immobilisations est assumée par les surplus accumulés de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines);

CONSIDÉRANT QUE lesdits montants seront autorisés au budget 2023 de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le budget d'opérations de l'exercice 2023 et le programme triennal d'immobilisations 2023 à 2025 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 226 115 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2023, et ce selon les modalités de versements prévues à leur règlement RM-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-952 « Quote-part RITC - Transport en commun ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE

POUR

Nathalie Bélisle
Jean Bosco
Philippe Normandin
Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde
David Gomes

CONTRE

Jean-Nicolas de Bellefeuille

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Le 27 octobre 2022

Point 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 5. 2022-MC-308 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2022 soit et est levée à 17 h 40.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 27 octobre 2022

Signature : _____